

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe et de transformation de viandes

Date de publication: 27 novembre 2029

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2;

Considérant que l'offre de l'entreprise IB2M a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

<u>DÉCIDE</u>

• D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier de découpe et de transformation de viandes à l'entreprise IB2M, pour un montant de 25 240,46 € HT.

Fait à Langogne, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Marc OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr